



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale  
des Territoires

Metz, le 14 mai 2019

Service Aménagement  
Biodiversité Eau  
Police de l'Eau  
Délégation Territoriale de

SIAGBA  
Hôtel de Ville  
BP20038  
57150 Creutzwald

Affaire suivie par  
*liborio.ciccarello@moselle.gouv.fr*  
03 87 34 34 12

**Objet :** Dossier de déclaration concernant la mise en place d'un dispositif de régulation du transit sédimentaire sur la commune de Dalem  
Accord avant le délai de 2 mois

**P.J :** Récépissé de déclaration donnant accord

Monsieur,

Après instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-8 du code de l'environnement relatif à :

➤ **Mise en place d'un dispositif de régulation du transit sédimentaire**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 04 avril 2019, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier.**

Le descriptif de l'opération est joint au présent courrier.

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie de la commune de Dalem où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle durant une période d'au moins six mois. Le dossier de déclaration sera consultable en mairie.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de un an, dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de la justice administrative.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Copie transmise à :  
- *Marie DALEM*

LA RESPONSABLE DE L'UNITÉ POLICE DE L'EAU

VALERIE ANTOINE-POTIER